

Rapport public

Date d'émission du rapport : 31 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2025-1344-0001

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Schlegel Villages Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : The Village of Sandalwood Park, Brampton

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 29 au 31 janvier 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00133359 – Dossier en lien avec l'écllosion d'une infection aiguë des voies respiratoires
- Dossier : n° 00134819 – Dossier en lien avec une chute sans témoin faite par une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 102(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102(2) – Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102(2).

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on respecte la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée (la « Norme »),

qui a été délivrée par la directrice ou le directeur.

Plus précisément, le titulaire de permis a omis de veiller à ce que les membres du personnel prennent les mesures d'hygiène des mains nécessaires avant de nettoyer les chambres de personnes résidentes et après l'avoir fait, tel qu'il est nécessaire dans le contexte de l'exigence supplémentaire énoncée à l'alinéa 9.1b) de la Norme (avril 2022, révisée en septembre 2023).

Sources : Démarche d'observation réalisée par l'inspectrice ou l'inspecteur des foyers de soins de longue durée; entretien avec des membres du personnel, la directrice ou le directeur des soins infirmiers et la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections.